

DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE POUR PROJET

(art. 18 Loi sur les ingénieurs)

Formulaire à remplir pour toute personne qui doit exercer la profession d'ingénieur au Québec dans le cadre de la réalisation d'un projet spécifique.

Direction de l'accès à la profession

N.B. Pour que votre demande de permis soit soumise au Comité d'admission à l'exercice, vous devez avoir fourni tous les documents requis, rempli toutes les conditions et acquitté tous les frais applicables.

1. CONDITIONS ET DOCUMENTS REQUIS

Avant de commencer le processus, veuillez consulter les annexes

Conditions et documents requis	Membre d'une association canadienne	Diplôme d'ingénieur obtenu dans un pays avec entente	Diplôme d'ingénieur obtenu dans un pays sans entente
La présente demande de permis temporaire dûment remplie (la signature électronique est requise).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Une copie numérisée de l'acte de naissance ou du passeport .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Une copie numérisée de votre diplôme d'ingénieur ou une attestation de son obtention.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Le formulaire de description et d'assignation au projet dûment rempli par l'employeur .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Si vous avez une connaissance appropriée du français, veuillez nous fournir un document démontrant cette connaissance. - Voir l'annexe 3 pour les détails.</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Une couverture d'assurance responsabilité professionnelle conforme au <i>Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Une copie du contrat du projet pour lequel le permis temporaire pour projet est demandé.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'engagement de respecter les obligations déontologiques et professionnelles de l'ingénieur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si vous êtes membre d'une autre association canadienne d'ingénieurs , le formulaire référé à l' annexe 5 dûment rempli.	<input checked="" type="checkbox"/>		
La preuve suivante : Le relevé de notes en génie ou en sciences appliquées qui doit nous parvenir directement de l'établissement d'enseignement .		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Un curriculum vitæ à jour détaillé ainsi qu'une attestation d'expérience professionnelle d'au moins de trois ans. (Une expérience professionnelle de moins de 3ans requiert un examen technique)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Évaluation possible de la compétence au moyen d'une entrevue dirigée ou autre moyen jugé opportun selon l'exigence de l'Ordre.			<input checked="" type="checkbox"/>
Les frais de demande de permis dûment acquittés.	1371,31 \$	1371,31 \$	2 711.31 \$

2. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU REQUÉRANT

Tout membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec doit fournir l'adresse de son lieu de résidence, son adresse de courriel, les coordonnées de son employeur, ainsi que les coordonnées de tous les lieux où il exerce sa profession.

L'Ordre doit être avisé de tout changement de coordonnées dans un délai de 30 jours. Le membre peut choisir l'endroit où il désire recevoir la correspondance provenant de l'Ordre; il peut demander qu'elle soit acheminée à son lieu de résidence ou à son lieu de travail principal. Le requérant doit faire ce choix pour le courrier postal et pour le courrier électronique.

IDENTIFICATION (Indiquez vos nom(s) et prénom(s) tels qu'ils apparaissent sur votre acte de naissance. Si vous avez obtenu un changement de nom à la suite d'une requête en justice ou si vous avez obtenu un certificat de changement de nom, vous devez en produire la preuve légale.)

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Nom(s)*				Prénom(s)*					
Sexe*	<input type="checkbox"/> Masculin	<input type="checkbox"/> Féminin	Date de naissance				Lieu de naissance :		
				jj	mm	aaaa			
LIEU DE RÉSIDENCE									
Adresse (numéro et rue)							App.		
Ville				Province					
Code postal				Pays					
Téléphone* (cellulaire)				Courriel*					
COORDONNÉES DE L'EMPLOYEUR* (Veuillez préciser le nom de l'employeur tel qu'indiqué sur votre fiche de paie, le cas échéant)				COORDONNÉES D'UN SECOND EMPLOYEUR (si applicable)					
Date de début de l'emploi actuel*				Date de début de l'emploi actuel					
Employeur*				Nom de l'entreprise					
Adresse (numéro et rue)*				Adresse (numéro et rue)					
Ville*		Province		Ville		Province			
Code postal*		Pays*		Code postal		Pays			
Service/Direction*				Service/Direction					
Téléphone*		Poste*		Téléphone				Poste	
Courriel *									
ADRESSES DE CORRESPONDANCE									
PAR LA POSTE (veuillez sélectionner une seule option)				PAR COURRIEL (veuillez sélectionner une seule option)					
<input type="checkbox"/> résidence				<input type="checkbox"/> résidence					
<input type="checkbox"/> Bureau de l'employeur				<input type="checkbox"/> Bureau de l'employeur					
<input type="checkbox"/> Bureau du second emploi				<input type="checkbox"/> Bureau du second emploi					

3. TYPE DE PERMIS TEMPORAIRE

Veillez cocher ci-dessous l'une des trois options qui correspond à votre profil :

<input type="checkbox"/> Membre d'une association canadienne	Province ou territoire :	
	Numéro de membre* :	

Si vous êtes membre d'une autre association canadienne d'ingénieurs :
Vous devez démontrer à l'Ordre des ingénieurs du Québec que vous possédez un permis d'exercice valide et que celui-ci n'est soumis à aucune restriction ou limitation. Pour cela, veuillez remplir la partie 1 de l'annexe 2 (Verification of registration with a Canadian professional association of engineers) et la faire parvenir à votre association professionnelle

***Veillez s'il vous plaît remplir le document « Verification of registration with a Canadian professional association of engineers » se trouvant à l'annexe 5 et le faire parvenir directement à votre association canadienne.**

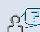
Diplômé étranger (avec entente)		
<input type="checkbox"/> Pour l'ARM, consultez la liste des écoles françaises reconnues, ici	Numéro de la colonne de gauche :	
<input type="checkbox"/> Pour l'Accord de Washington, consultez la liste des pays signataires et les programmes visés		
<input type="checkbox"/> Diplômé étranger (sans entente)		

4. DIPLÔMES

Études	Nom et lieu de l'établissement	Date d'admission MM/AAAA	Date d'obtention du diplôme MM/AAAA	Grade obtenu et domaine
Diplôme d'ingénieur de premier cycle obtenu dans un pays avec ou sans entente				
Diplômé en sciences appliquées, autre qu'un diplôme d'ingénieur (combinaison d'études équivalente à un baccalauréat en génie) (Diplôme(s) de premier cycle universitaire et plus)				

CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veillez cocher ci-dessous la réponse qui correspond à votre situation.

 Avez-vous une connaissance du français appropriée à l'exercice de votre profession, en vertu de l'article 35 de la [Charte de la langue française](#) ?

Oui

Non

Veillez nous fournir les documents attestant votre connaissance de la langue française. **Pour connaître les pièces justificatives admissibles, consultez l'annexe 3.**

5. DÉCLARATION D'EXERCICE DE LA PRATIQUE PRIVÉE



5.1 Dans le cadre de cet emploi, exercerez-vous en pratique privée au Québec ou en relation avec le Québec? Est en pratique privée l'ingénieur qui fournit, à un client autre que son employeur ou sa société, des services professionnels correspondant à des activités professionnelles réservées aux ingénieurs. Les activités professionnelles réservées aux ingénieurs sont définies aux articles 2 et 3 de la Loi sur les ingénieurs. Veuillez consulter l'[annexe 4](#) pour plus d'informations

Oui

Non

DÉCLARATION DE COUVERTURE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE



5.2 Indiquez ci-dessous les détails de la couverture d'assurance.

Toute couverture d'assurance pour responsabilité professionnelle personnelle doit être conforme au [Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs](#).

Nom de l'employeur *

Nom de l'assureur*

Numéro de police*

Échéance de la police*

6. DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES

Veuillez répondre à toutes les questions ci-dessous.



Tout membre de l'Ordre doit avoir un domicile professionnel. En vertu de l'article 60 du *Code des professions* : « Tout professionnel doit élire domicile en faisant connaître au secrétaire de l'Ordre dont il est membre le lieu où il exerce principalement sa profession, dans les trente jours où il commence à exercer celle-ci ou, s'il ne l'exerce pas, le lieu de sa résidence ou de son travail principal; le domicile ainsi élu constitue le domicile professionnel. Il doit aussi lui faire connaître tous les autres lieux où il exerce sa profession. »



DÉCLARATION DE DÉCISIONS JUDICIAIRES (INFRACTIONS CRIMINELLES) OU DISCIPLINAIRES VISÉES PAR LE CODE DES PROFESSIONS



6.2 Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision au Canada vous déclarant coupable d'une **infraction criminelle** ou d'une décision d'un tribunal étranger vous déclarant coupable d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle ?

Oui

Non



6. DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES (suite)



6.4 Avez-vous déjà fait l'objet d'une **décision pénale** vous déclarant coupable d'une infraction au *Code des professions* ou vous déclarant coupable d'une infraction qui, si elle avait été commise au Québec, aurait pu faire l'objet d'une telle poursuite?

Oui

Non



6.5 Avez-vous déjà fait l'objet d'une poursuite pour une **infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement** ou plus ([article 59.3 du Code des professions](#))?

Oui

Non



Si vous avez répondu **OUI** à l'une des questions précédentes, veuillez vous rendre sur votre portail pour fournir l'information requise en lien avec votre situation.

7. Formulaire de description et d'assignation au projet

EMPLOYEUR :

Nom de l'employeur * : _____

Nom du client* : _____

Nom du projet* : _____

Lieu du projet * : _____

Insérer, ci-dessous, l'extrait du contrat décrivant le mandat détaillé* :

--

Date de l'implication de l'employeur dans le projet* : MM/AAAA _____

Durée estimée du projet (préciser en mois ou années) * : _____

EMPLOYÉ ASSIGNÉ :

Nom(s) et prénom(s) de l'employé* : _____

Description des tâches de l'employé dans le projet* :

--

Date d'implication de l'employé dans le projet* : MM/AAAA : _____

Durée estimée du projet (précisez en mois ou années)* : _____

Section réservée à l'employeur	
Nom, Prénom :	
Titre :	
Signature de l'employeur :	Date (JJ/MM/AAAA)

8. Guide synthèse pour la pratique de la profession d'ingénieur au Québec

Des lois et règlements encadrent la pratique du génie au Québec, notamment :

- Le [Code de déontologie](#)
- Le [Code des professions](#)
- La [Loi sur les ingénieurs](#)
- Le [Code civil du Québec](#)
- Le [Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs](#)
- Le [Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs](#)

Code des professions, article 59.2

59.2. Nul professionnel ne peut poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession ou à la discipline des membres de l'ordre, ni exercer une profession, un métier, une industrie, un commerce, une charge ou une fonction qui est incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession.

Quelques articles importants du Code de déontologie :

2.01. Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne.

2.03. L'ingénieur doit, lorsqu'il considère que des travaux sont dangereux pour la sécurité publique, en informer l'Ordre des ingénieurs du Québec ou les responsables de tels travaux.

2.04. L'ingénieur ne doit exprimer son avis sur des questions ayant trait à l'ingénierie, que si cet avis est basé sur des connaissances suffisantes et sur d'honnêtes convictions.

3.01.01. Avant d'accepter un mandat, l'ingénieur doit tenir compte des limites de ses connaissances et de ses aptitudes ainsi que des moyens dont il peut disposer pour l'exécuter.

3.02.01. L'ingénieur doit s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité.

3.02.04. L'ingénieur doit s'abstenir d'exprimer des avis ou de donner des conseils contradictoires ou incomplets et de présenter ou utiliser des plans, devis et autres documents qu'il sait ambigus ou qui ne sont pas suffisamment explicites.

3.02.05. L'ingénieur doit informer le plus tôt possible son client de toute erreur préjudiciable et difficilement réparable qu'il a commise dans l'exécution de son mandat.

3.02.07. Si on écarte un avis de l'ingénieur dans le cas où celui-ci est responsable de la qualité technique de travaux d'ingénierie, l'ingénieur doit indiquer clairement à son client, par écrit, les conséquences qui peuvent en découler.

3.03.01. L'ingénieur doit faire preuve, dans l'exercice de sa profession, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables.

3.05.03. L'ingénieur doit sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle et éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

3.05.04. Dès qu'il constate qu'il se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, l'ingénieur doit en aviser son client et lui demander s'il l'autorise à poursuivre son mandat.

Formation continue obligatoire des ingénieurs

Tout détenteur d'un permis d'ingénieur est tenu de rencontrer les exigences du règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs. Vous trouverez toute l'information requise, [ici](#).

IMPORTANT : Bien que cette présente section contienne certains articles pertinents à l'exercice de la profession, **le détenteur d'un permis d'ingénieur de l'Ordre est responsable de connaître et de respecter tous les lois et règlements applicables à la profession d'ingénieur.**

J'ai lu et compris l'information présentée à la section 8, ci-dessus :

Signature :

Date (JJ/MM/AAAA)

9. DÉCLARATION ET SIGNATURE

- J'affirme solennellement que tous les renseignements inscrits sur ce formulaire sont complets et exacts.
- Je comprends qu'une **fausse déclaration**, une **omission** de rapporter un fait ou la **transmission de faux documents**, de documents altérés ou obtenus frauduleusement **peut entraîner le refus de ma demande ou la révocation de mon permis**.
- Je reconnais que si le Comité d'admission à l'exercice de l'Ordre des ingénieurs du Québec m'accorde un permis temporaire, **je me conformerai aux exigences des lois de la province de Québec**, notamment la *Loi sur les ingénieurs* et le [Code des professions](#) et les règlements qui en découlent, y compris le [Code de déontologie des ingénieurs](#).
- Je comprends que **je serai notamment soumis aux exigences de la [Charte de la langue française](#)** en ce qui concerne ma connaissance du français.
- Je comprends que j'aurais des obligations en matière de formation continue obligatoire, lesquelles sont prévues au [Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs](#).
- J'accepte aussi le fait que le permis temporaire m'est accordé personnellement et que les droits et privilèges qu'il comporte ne sont transférables à aucun de mes employés ni à aucune autre personne ou société.
- Je m'engage à **apposer ma signature et mon sceau de permis temporaire sur chaque plan et devis** que je préparerai ou que je ferai préparer sous ma **direction et surveillance immédiate** (consultez le [Guide de pratique professionnelle](#)).
- Je déclare **détenir une couverture d'assurance responsabilité professionnelle, conformément au [Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs](#)**, pour les activités professionnelles réservées que j'exécuterai dans le cadre de la présente demande de permis temporaire.
- Conformément à l'article **59.3 du [Code des professions](#)**, je m'engage à **informer l'Ordre des ingénieurs du Québec de toute décision judiciaire ou disciplinaire** me concernant qui pourrait survenir en cours d'année, dans les dix (10) jours à compter du moment où j'en serai informé.
- **Je conviens d'informer l'Ordre dans un délai de dix (10) jours, de tout changement touchant l'étendue de mon mandat dans le cadre du projet. Je comprends que l'autorisation de l'Ordre est requise avant de pouvoir faire des actes relatifs au mandat révisé.**

Signature

Date (JJ/MM/AAAA)

Important : l'Ordre se réserve le droit de demander des documents supplémentaires en complément de l'information exigée dans ce formulaire.

10. PAIEMENT

	Visa <input type="checkbox"/>	Mastercard <input type="checkbox"/>	Date d'expiration (MM/AAAA)
Numéro de carte de crédit	Je joins un chèque à l'Ordre des ingénieurs du Québec		
Signature	Date (JJ/MM/AAAA)		

Veillez svp faire parvenir ce formulaire dûment rempli à l'adresse courriel suivante :

permisprojets@oiq.qc.ca



ANNEXES

Les annexes suivantes vous aideront à mieux comprendre le processus de demande de permis temporaire.

Veuillez les lire attentivement.

Si vous avez des questions supplémentaires, veuillez écrire à permisprojets@oiq.qc.ca

EN QUOI CONSISTE LE PERMIS TEMPORAIRE POUR PROJET PARTICULIER?

LA PROFESSION D'INGÉNIEUR AU QUÉBEC

Plusieurs lois et règlements encadrent l'exercice des professions au Québec. Ainsi, le *Code des professions*, la *Loi sur les ingénieurs*, la *Charte de la langue française* et plusieurs règlements régissent les activités professionnelles des ingénieurs.

Seules les personnes titulaires d'un permis d'ingénieur et inscrites au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec peuvent exercer la profession d'ingénieur ou utiliser le titre d'ingénieur.

Avant de d'obtenir le titre d'ingénieur au Québec, chaque personne doit satisfaire à **3 grandes conditions** :

1. Démontrer ses connaissances en génie et ses expériences professionnelles;
2. Démontrer sa connaissance des lois et règlements qui régissent la profession d'ingénieur au Québec;
3. Démontrer une connaissance appropriée du français dans la profession.

LE PERMIS TEMPORAIRE

Un permis temporaire est accordé pour une durée limitée et pour un projet particulier à une personne qui exercera des activités professionnelles au Québec ou se rapportant à un ouvrage qui y est situé.

Les permis temporaires sont **accordés seulement à des particuliers. Même pour un permis temporaire, le candidat doit satisfaire aux 3 grandes conditions mentionnées ci-contre.**

Un permis temporaire est délivré pour une période d'un an, à compter de la date de délivrance du permis.

Veillez noter qu'il faut compter de 10 à 12 semaines pour l'approbation d'une demande de permis, à partir de la date de réception de tous les documents. Ce délai peut également varier en fonction du calendrier des réunions du Comité d'admission à l'exercice.

ANNEXE 2 LES TYPES DE PROFILS ADMISSIBLES

Quatre profils sont admissibles pour l'obtention d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des Professions* :

- Les ingénieurs membres d'une autre association professionnelle;
- Les titulaires d'un diplôme d'ingénieur faisant partie de l'ARM ou de l'Accord de Washington;
- Les titulaires d'un diplôme d'ingénieur **ne** faisant **pas** partie de l'ARM ou de l'Accord de Washington;
- Les titulaires d'une autorisation légale d'exercer la profession d'ingénieur délivrée à l'extérieur du Québec.

Diplôme d'ingénieur français visé par l'Accord de Reconnaissance Mutuelle entre la France et le Québec (ARM)

(Le titulaire d'un diplôme émis au terme d'une formation habilitée par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) et menant à l'obtention du titre d'ingénieur diplômé peut obtenir un permis temporaire.)

Afin de vous assurer que votre diplôme d'ingénieur fait partie de cet accord, veuillez consulter la liste disponible sur [le site Internet de l'Ordre](#).

Dans le cas où l'intitulé du diplôme ou la spécialité n'est pas mentionné dans la liste, le diplôme **pourrait être considéré comme « sans entente »**.

Attention : Certaines formations habilitées par la CTI ne sont pas visées par l'entente et ne permettent pas d'obtenir un permis temporaire. Parmi celles-ci, notons, à titre d'exemple, les formations d'agronome, d'arpenteur-géomètre, d'ingénieur forestier ou d'ingénieur d'affaires. Il en est de même des formations de spécialisation. Précisons aussi que cette entente ne touche pas les titres qui sont délivrés à la suite de la validation des acquis de l'expérience ni ceux qui sont délivrés hors du territoire de la France ou à la suite d'un programme d'études suivi à l'extérieur de la France.

La liste des formations habilitées peut être consultée sur le site Internet de la CTI.

La question la plus fréquente :

Question : L'intitulé du diplôme d'ingénieur et la spécialité de la liste ARM diffèrent de ceux inscrits sur mon diplôme, mais la formation est la même. Puis-je obtenir un permis temporaire?

Réponse : Si la formation académique dispensée est la même, un décret ou une communication émanant de la CTI confirmant cette information est requis. L'établissement d'enseignement peut aussi confirmer cette information. Dans ce cas, vous êtes admissible au permis temporaire.

Diplôme d'ingénieur faisant l'objet d'une entente en vertu de l'Accord de Washington

Afin de vous assurer que votre diplôme d'ingénieur fait partie de cet accord, veuillez vérifier que votre pays ainsi que votre diplôme sont visés par [l'Accord de Washington](#).

Diplôme d'ingénieur ne faisant pas l'objet d'une entente en vertu de l'Accord de Washington ou de l'ARM

Si vous n'êtes pas détenteur d'un permis d'ingénieur délivré par une association canadienne et que votre diplôme d'ingénieur n'est pas visé par une entente de reconnaissance mutuelle, vous pourriez avoir à passer un **examen technique ou une entrevue technique** dirigée, selon l'exigence de l'Ordre.

Ingénieur au Québec : une profession régie par la *Charte de la langue française*

Au Québec, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes qui ont de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession (article 35 de la *Charte de la langue française*).

Dans ce cas, la personne doit seulement fournir une copie de son certificat d'études secondaires émis par le ministère de l'Éducation.

Au Québec, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes qui ont de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession (article 35 de la *Charte de la langue française*).

En vertu de l'article 35 de cette [Charte](#), une personne est réputée avoir cette connaissance si :

- elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou post-secondaire dispensé en français;

Ou si

- elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire (au Québec) ;

Ou si

- elle a obtenu au Québec un certificat d'études secondaires à compter de l'année scolaire 1985-1986.

Dans ce cas, la personne doit seulement fournir une copie de son certificat d'études secondaires émis par le ministère de l'Éducation.

Avez-vous une connaissance du français appropriée à l'exercice de votre profession?

Vous avez répondu « Oui » et justifié votre connaissance appropriée	Le permis sera émis en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i> . Il pourra être renouvelé jusqu'à la fin de l'assignation du candidat.
Vous avez répondu « Non »	Le permis sera émis en vertu des articles 41 du <i>Code des professions</i> et 37 de la <i>Charte de la langue française</i> . Il pourra être renouvelé au maximum trois fois par l'Ordre des ingénieurs du Québec, avec l'autorisation de l'Office québécois de la langue française.

Le renouvellement :

Le permis sera émis en vertu de l'article 41 du *Code des professions*. **Il peut être renouvelé jusqu'à la fin de l'assignation du candidat.**

Pour les personnes qui n'ont pas démontré la connaissance appropriée du français :

Le permis peut être renouvelé au maximum trois fois sur autorisation de l'Office québécois de la langue française.

Dans le cas où l'assignation du candidat dure plus de 48 mois, veuillez aviser dès le départ l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Les questions les plus fréquentes :

Question : Je suis Français ou originaire d'un autre pays francophone, suis-je obligé de justifier ma connaissance de la langue française?

Réponse : Oui, tous les candidats au permis d'ingénieur doivent répondre à cette exigence gouvernementale.

Question : Si j'ai étudié en français à l'extérieur du Québec, comment puis-je justifier ma connaissance appropriée du français?

Réponse : Vous devez fournir une copie officielle de vos relevés de notes d'au moins 3 années d'études à temps plein en français ou une attestation délivrée par l'Office québécois de la langue française indiquant que vous avez réussi les tests de français.

Question : Qu'est-ce que l'Office québécois de la langue française ou OQLF?

Réponse : Il s'agit d'un organisme désigné par le gouvernement du Québec ayant pour mission **d'assurer le respect de la *Charte de la langue française***. Pour plus d'informations, consulter le [site Internet de l'Office](#).

L'assurance responsabilité professionnelle : en quoi consiste la pratique privée ?

L'Ordre des Ingénieurs du Québec doit connaître le type de pratique de chaque candidat.

La pratique privée :

Conformément à l'article 3 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs, l'ingénieur qui exerce en **pratique privée**, sauf celui visé aux articles 5 ou 6 de ce Règlement, doit adhérer au contrat du **régime collectif d'assurance complémentaire de la responsabilité professionnelle** conclu par l'Ordre, établissant une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison de fautes commises dans l'exercice de sa profession.

Est en pratique privée l'ingénieur qui fournit, à un client autre que son employeur ou sa société, des services professionnels correspondant à des activités professionnelles réservées aux ingénieurs ([article 2](#) de la *Loi sur les ingénieurs*) lorsqu'elles se rapportent à un ouvrage visé à l'[article 3](#) de la *Loi sur les ingénieurs*.

Sont considérés comme exerçant en pratique privée les membres qui :

- travaillent pour une société de génie-conseil;
- rendent des services professionnels en génie destinés à une clientèle externe (ex. : les consultants à leur compte, les inspecteurs en bâtiment et autres, les membres qui travaillent dans un laboratoire d'analyse, l'employé d'une université lorsqu'il rend des services à des clients de l'université ou tout autre expert qui donne des avis relatifs à une activité professionnelle réservée aux ingénieurs).

Si vous effectuez des activités professionnelles réservées en pratique privée, vous êtes tenu d'adhérer au contrat du régime collectif d'assurance complémentaire de la responsabilité professionnelle établi par le courtier exclusif de l'Ordre, à tout le moins pour les travaux exécutés dans le cadre du projet pour lequel vous faites une demande de permis temporaire. Vous devez fournir à l'Ordre les renseignements concernant cette assurance responsabilité.

Une dispense peut être accordée dans certaines circonstances (voir les articles 5 et 6 du [Règlement](#)).

Pour toute question concernant l'assurance responsabilité professionnelle :

- Consultez le [Règlement](#) (en français seulement)
- Prenez connaissance de la [FAQ](#)
- Écrivez-nous à l'adresse suivante : arp@oiq.qc.ca

Le courtier exclusif de l'Ordre est :

BFL CANADA risques et assurances inc.
2001, avenue McGill College, bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 1G1
Tél. : 514 315-4529 ou 1 833 315-4529
Courriel : ingenieur@bflcanada.ca



PART 1 (This section must be filled out by the applicant)

Fill out the date of the day, your name and your date of birth. Please also enter the name of your professional association and your member number and transmit this document to your professional association.

Date (YYYY/MM/DD):			
Date of birth (YYYY/MM/DD):			
Last name:		First name:	
Member of the Association of Professional Engineers of:			
	Province		Member number



PART 2 (This section must be filled out by the professional association)

The person named above has made application for a temporary permit, and states he/she is a member of your association. Would you please complete the items as noted below.

Is the person named above a full member of your association?	Yes <input type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>
Registration granted as a full member (YYYY/MM/DD) :		
Member number:	Status:	Annual fees are paid up to: Date (YYYY/MM/DD)
If member has resigned, or membership lapsed, please give date (YYYY/MM/DD):		
Has this person ever been subjected to any disciplinary action?	Yes <input type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>
Has this person passed the Professional Practice Examination?	Yes <input type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>

Academic qualifications were accepted based on the following:

Canadian accredited bachelor program in engineering	Degree (year, month)	
	Program	
	Institution	
Other qualifications (foreign institution, college diploma, science degree, etc.) <u>*If examinations were required, please provide subjects and markson a separate document</u>		

Please send your reply to:

permisprojets@OIQ.QC.CA

Signature :	
Title :	
Association :	
Date (YYYY/MM/DD) :	